



REGLEMENT INTERIEUR

Halte Garderie Touristique
« LE VILLAGE DES ENFANTS »

A Morillon



Article 1 : Capacité d'accueil

La halte-garderie touristique « Le Village des Enfants » se situe aux Esserts, sur la commune de Morillon.

Sa capacité est de 45 enfants de 18 mois à 6 ans, modulable suivant les périodes.

Sa capacité d'accueil est définie par son agrément modulable validé par les services de la Protection Maternelle et Infantile du Département de la Haute-Savoie.

Article 2 : Horaires d'accueil

La halte-garderie est ouverte 6 jours sur 7 (fermeture hebdomadaire le samedi) pendant la saison hivernale.

Horaires d'ouverture de 9h à 16h30 en décembre, janvier et avril et de 9h à 17h15 en février et mars. Accueil possible en journée avec repas, ½ journée ou ½ journée avec repas.

Matin	Matin + repas	Après-midi	Après-midi + repas
9h à 12h30	9h à 13h30	13h30 à 16h30 (décembre, janvier, avril) 13h30 à 17h15 (février, mars)	12h à 16h30 (décembre, janvier, avril) 12h à 17h15 (février, mars)
Arrivée entre 9h et 9h30	Arrivée 9h à 9h30	Arrivée 13h30 à 14h	Arrivée 12h à 12h15
Départ entre 12h et 12h30	Départ 13h15 à 13h30	Départ 16h à 16h30 (décembre, janvier, avril) 17h à 17h15 (février, mars)	Départ 16h à 16h30 (décembre, janvier, avril) 17h à 17h15 (février, mars)

Il est demandé aux familles de respecter les horaires de la structure d'accueil et de se présenter au minimum 10 minutes avant la fermeture de l'établissement pour récupérer les enfants.

En dehors de ces plages horaires, aucune arrivée, ni départ ne s'effectueront, et par mesure de sécurité, les portes seront fermées.

Article 3 : Composition de l'équipe

L'équipe se compose d'une directrice Infirmière puéricultrice, assistée de personnes diplômées (1 Educatrice de Jeunes Enfants, 1,5 ETP Infirmière, 1 Auxiliaire de puériculture) et de 3 à 4 animateurs/animateuses en fonction des périodes (cf agrément modulable), titulaires d'un CAP petite enfance ou d'un BAFA.

Article 4 : Responsabilité

La directrice d'établissement assure l'organisation de la halte-garderie. Elle est le garant de la qualité du travail de son équipe auprès des enfants et coordonne l'ensemble des actions entreprises dans le cadre des activités de la halte-garderie, en collaboration avec le président de l'association. La continuité de direction est assurée par une infirmière diplômée ou par une éducatrice de jeunes enfants.

Article 5 : Règles d'hygiène et protocole de santé

La directrice assure le respect des règles d'hygiène et des protocoles de santé à l'intérieur de la structure, en collaboration avec le médecin référent.

Article 6 : Responsable légal

Le responsable légal de l'enfant ou une personne autorisée par celui-ci peut procéder à l'inscription.

Les représentants légaux ou personnes en charge de l'enfant peuvent autoriser des tiers à venir chercher leur enfant. Ces autorisations doivent être mentionnées sur la fiche « Qui suis-je ». Les personnes dûment autorisées à venir chercher l'enfant **doivent être majeures** et présenter une pièce d'identité.

Article 7 : Réservations

Les demandes de pré-réservations s'effectuent via le formulaire, se trouvant sur le site internet de l'ESF (www.esfmorillon.com)

L'inscription de l'enfant n'est effective que lorsque la responsable administrative est en possession de la fiche « qui suis-je » complétée et accompagnée d'un chèque d'arrhes (ou virement bancaire) correspondant au montant de la réservation.

Une confirmation de l'inscription sera renvoyée à la famille par courriel.

Toute demande d'inscription réalisée sans réservation préalable sera acceptée dans la limite des places disponibles. La réservation n'est donc pas obligatoire, mais vivement conseillée.

Article 8 : Tarification

Les tarifs de la halte-garderie touristique sont fixés par délibération du Comité de gestion de l'association.

La réservation préalable d'une prestation est subordonnée au versement d'arrhes s'élevant à 100€ par enfant, payable par chèque, CB ou par virement bancaire. L'inscription est validée dès l'encaissement de la somme demandée. Le solde devra être réglé le premier jour de l'arrivée de l'enfant à la halte-garderie.

En cas de retard des parents, l'heure entamée sera due (au tarif de 10 € de l'heure).

La réservation de repas supplémentaire doit s'effectuer au plus tard 3 jours avant le jour souhaité (au matin).

Les régimes alimentaires ou allergies alimentaires doivent être signalés à la directrice. Le traiteur ne fournit pas de repas particulier.

Art 9 : Annulation

Toute réservation faite sera facturée et aucun remboursement ne sera effectué pour annulation de réservation, sauf en cas de force majeure et sur présentation d'un justificatif (décès, accident, maladie).

Le manque de neige ne constitue pas un cas de force majeure.

Art 10 : Règles de vie et fournitures

L'enfant doit arriver :

- Le matin : propre et ayant pris son petit déjeuner
- L'après-midi : propre et ayant pris son repas

Les parents devront obligatoirement fournir les équipements suivants : bottes de neige, combinaison de ski, gants, bonnet, lunettes de soleil et crème solaire, ainsi que des skis, chaussures de ski et casque adaptés à l'enfant (si option ski).

Ils devront également fournir chaussons et vêtements de rechange (quel que soit l'âge de l'enfant) ainsi que les couches et autre matériel d'hygiène si besoin.

TOUTES CES FOURNITURES DEVRONT ETRE MARQUEES LISIBLEMENT AU NOM DE L'ENFANT.

Par mesure de sécurité, les enfants ne devront pas porter de bijoux.

La halte-garderie n'est pas responsable en cas de perte ou de vol (vêtements, bijoux, matériel de ski).

Art 11 : Disposition en cas de non retrait de l'enfant

Si les personnes habilitées à venir récupérer l'enfant ne se sont pas présentées à la fermeture de l'établissement et après un délai d'attente raisonnable, l'enfant sera confié à la gendarmerie nationale qui prendra toute disposition prévue par la réglementation.

Art 12 : Médecin référent

L'association « Village des Enfants » s'assure le concours d'un médecin référent pour sa halte-garderie touristique saisonnière. Ce médecin référent propose des procédures et dispositifs médicaux consignés dans des protocoles internes à destination du personnel.

Art 13 : Vaccinations

La vaccination obligatoire pour l'entrée en collectivité d'enfants nés avant le 1er Janvier 2018 est le DTP (diphtérie, tétanos, poliomyélite). Pour les enfants nés à partir du 1^{er} Janvier 2018 les vaccins contre 11 maladies sont obligatoires (diphtérie, tétanos, poliomyélite, coqueluche, haemophilus influenzae b, hépatite B, méningocoque C, pneumocoque, rougeole, oreillons et rubéole).

Ces vaccinations doivent impérativement être à jour pour que l'enfant puisse être admis à la halte-garderie.

Art 14 : Enfants malades ou à mobilité réduite

L'enfant doit arriver en bonne santé dans l'établissement. Tous problèmes concernant l'état de santé de l'enfant doit être signalé au personnel dès son arrivée. **Aucun enfant ayant eu ou ayant de la fièvre dans les heures précédant la garde ou à son arrivée à la halte-garderie ne sera accepté.**

En cas de maladie ou de fièvre survenant en cours de journée, les parents seront prévenus et il leur sera demandé de venir chercher leur enfant au plus tôt. **Il est primordial que les parents restent joignables en permanence.**

Par souci de confort et de sécurité, la halte-garderie touristique « Le Village des Enfants » n'accepte les enfants porteurs de plâtres ou atteints d'infections que sur présentation d'un certificat médical attestant que l'enfant peut participer à la vie collective et aux activités proposées par l'établissement.

En cas d'urgence, l'enfant sera transféré par les pompiers à l'hôpital le plus proche où seront pratiqués les premiers soins. Les parents seront avertis simultanément (engagement écrit signé par les parents sur la fiche « qui suis-je »).

Les enfants relevant d'institutions spécialisées ou médicalisées ne pourront être acceptés qu'après étude de leur situation sur avis de la PMI et du médecin référent.

Art 15 : Enfant bénéficiant d'un Projet d'Accueil Personnalisé (PAI)

Un PAI est mis en place lorsque l'accueil d'un enfant, notamment en raison d'un trouble de santé (pathologies chroniques, intolérances alimentaires, allergies) nécessite un aménagement (suivie d'un traitement médical ou protocole en cas d'urgence).

Lorsqu'il s'agit d'un PAI médical, ces modalités d'accueil résident dans l'élaboration d'un protocole d'intervention d'urgence précis, indiquant à l'équipe d'animation la procédure à suivre.

Lorsqu'il s'agit d'un PAI alimentaire, ces modalités d'accueil résident dans le type de repas à fournir à l'enfant, sous forme d'éviction simple d'un aliment, de panier repas demandé à la famille, avec élaboration dans tous les cas d'un protocole d'intervention d'urgence.

Pour toutes les pathologies nécessitant un protocole spécifique (diabète, épilepsie, panier repas...), les parents doivent en informer directement la direction. Les parents doivent s'assurer d'apporter le premier jour, la trousse et les médicaments inhérents au PAI.

Aucun médicament ne sera administré par les équipes sans PAI.

Art 16 : Sanction

Tout trouble mettant manifestement en danger les enfants ou le personnel de l'établissement, ainsi que tout manquement grave au respect du présent règlement intérieur, pourront entraîner une annulation immédiate de l'inscription, sans remboursement.

Art 17 : Affichage

Le présent règlement est porté à la connaissance de tous par voie d'affichage dans les locaux de la halte-garderie touristique « Le Village des Enfants » ainsi que sur les sites internet de l'Office de Tourisme et de l'ESF de Morillon.

Art 18 : Acceptation du règlement intérieur

L'inscription de l'enfant à la halte-garderie entraîne acceptation des dispositions du présent règlement intérieur et des règles de fonctionnement.



HALTE-GARDERIE TOURISTIQUE « LE VILLAGE DES ENFANTS »

LES ESSERTS

74440 MORILLON

04 50 90 11 52

04 50 90 15 09

info@esf-morillon.com

